

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement diffère au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur du dispositif sous sa forme pérenne. En conséquence, l'expérimentation conduite sous l'empire de la loi du 10 août 2018 (loi Essoc) prendra fin le 31 décembre 2024, ainsi que le prévoit l'article 53 de cette loi.

La solution proposée permet de prévenir le risque d'insécurité juridique qui pourrait naître de la disparition, au lendemain de la publication de la loi, du cadre juridique de l'expérimentation, plusieurs mois avant l'échéance théorique, et de l'apparition concomitante de règles en partie nouvelles.

Du reste, elle offre au Gouvernement un temps suffisant pour préparer les mesures d'application de la loi.